

Section 1. RESUMES NON TECHNIQUES

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'exploitation du GAEC ASSEMAN Frères est une exploitation de type élevage porcin, située à FLETRE (59). Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter pour un élevage porcin, avec mise à jour du plan d'épandage.

Les productions actuelles sur l'exploitation du GAEC ASSEMAN Frères sont les suivantes :

- Elevage porcin : autorisé pour 3 174 animaux équivalents, soit 384 reproducteurs, 1080 porcelets post-sevrage et 1800 porcs à l'engrais
- Elevage bovin : 22 vaches allaitantes et 21 bovins
- Forage : débit 3 m³/heure.

Par ailleurs, le GAEC ASSEMAN Frères cultive une surface agricole utile de 154,92 hectares.

Le GAEC ASSEMAN Frères est actuellement soumis au régime de l'enregistrement des Installations Classées pour l'élevage porcin.

tableau 1. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'activité du GAEC ASSEMAN Frères – Avant projet

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de porcs	Plus de 450 animaux équivalents	3 174 animaux équivalents	2102-2a	Enregistrement
Elevage de bovins	< 50 bovins à l'engraissement < 100 vaches allaitantes	21 bovins 22 vaches allaitantes	2101	NC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégagant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	1 500 m ³	2160-1	NC
Stockage de liquides inflammables	Capacité totale équivalente < 10 m ³	5 m ³	1432-2	NC

Source : Nomenclature des ICPE – consolidée au 28 juillet 2010

tableau 2. Rubriques Loi sur l'eau relatives à l'exploitation du GAEC ASSEMAN Frères – Avant projet

N°	Intitulé	Situation du GAEC ASSEMAN Frères avant projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage déclaré pour 3 m ³ /h, 25 m ³ /jour et 8 000 m ³ /an
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : NC	Prélèvements inférieurs à 10 000 m ³ /an

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 Patrimoine naturel

Le site d'exploitation et les ilots destinés à l'épandage ne se trouvent dans aucune zone de protection d'espace naturel, ni à proximité d'un site Natura 2000.

Ils sont néanmoins inclus ou à proximité des ZNIEFF de type I suivantes :

- Mont des Cats, monts de Boeschèpe et Mont Kokereel
- La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières
- Le Mont Noir
- Bois de Beauvoorde
- Mont des Récollets et Mont Cassel
- Bois de la Franque, Bois de la Cruysable et Canton des huit rues
- Les prairies bocagères de Bailleul

1.1.2 Sites et paysage

Les paysages de la région de Flêtre sont les paysages du « Houtland ». Ces paysages sont ceux que l'on retrouve au pied des monts des Flandres. Dans cette région, l'agriculture omniprésente fait état de nombreux élevage hors-sol et de cultures.

Le site du GAEC ASSEMAN Frères n'est localisé dans aucun périmètre de protection de monuments historiques. Sur la commune de Flêtre, l'**Ancien Château de Wignacourt** est classé Monument historique. Il n'est cependant pas visible depuis l'exploitation.

1.1.3 Milieu Humain

Le site d'exploitation se situe à l'extérieur du bourg de Flêtre, à 1,2 km à l'Ouest de celui-ci et est entouré de champs cultivés.

Le tiers le plus proche, une exploitation voisine, est recensé à 183 mètres du site du GAEC ASSEMAN Frères.

En retrait des routes départementales RD69 de 650 mètres et RD947 de 1 km, le site bénéficie des avantages de la proximité de ces deux axes routiers. L'entrée de l'autoroute A25 est également à 3,8 km du site.

Il existe d'autres élevages soumis au régime des ICPE sur la commune de Flêtre (2), ainsi que dans un rayon de 3 km et sur les communes concernées par le plan d'épandage.

1.1.4 Milieu Physique

D'un point de vue climatique, la station météorologique la plus proche (Steenvoorde) permet de définir le **climat** comme **semi-océanique**. Les vents dominants sont de secteurs Sud et Sud-Ouest.

Le site repose sur un sous-sol d'argile des Flandres, de l'Yprésien (tertiaire), protégeant ainsi les nappes phréatiques sous jacentes : la **nappe des Sables du Landénien**, et celle de la Craie.

Le site n'est situé dans **aucun périmètre de protection de captages**.

Le cours d'eau le plus proche de l'exploitation se trouve à 275 mètres du bâtiment P6.
Le site du GAEC ASSEMAN frères est concerné par la directive **Zone Vulnérable**.
Le site se trouve en zone d'aléa moyen en ce qui concerne les retraits et gonflement des argiles.

1.2 EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 Impacts sur le milieu naturel

L'impact sur la faune et la flore est limité, du fait de la distance avec les zones Natura 2000 et de la bonne gestion des épandages sur les îlots inclus et à proximité des ZNIEFF.

L'implantation du nouveau bâtiment est de plus prévue sur le site d'exploitation actuel, sur une parcelle cultivée.

1.2.2 Impacts sur les eaux et les sols

■ Consommation d'eau

La source d'approvisionnement en eau du site est l'eau prélevée par le forage présent sur l'exploitation, autorisé pour un débit de 3 m³/heure. Ce forage, d'une profondeur de 78 mètres, a été déclaré au titre du code minier.

Le réseau d'eau potable n'est utilisé qu'en cas de coupure de l'alimentation du forage pour la maintenance et/ou de panne.

La quantité d'eau nécessaire à l'installation est estimée à 7 000 m³/an avant projet et environ 11 150 m³/an après projet.

L'impact de l'activité du site sur la consommation en eau est faible du fait des mesures compensatoires mises en place pour limiter la consommation d'eau et vérifier les quantités consommées.

■ Rejet aqueux

Les rejets aqueux sont les rejets liés au nettoyage du site et des installations, ainsi que les eaux pluviales.

Les eaux pluviales non souillées sont pour partie récupérées par des cuves de 60 et 300 m³, l'autre partie rejoignant le milieu naturel par un réseau de collecte séparé. L'eau des cuves est réutilisée pour le nettoyage des bâtiments et le remplissage du pulvérisateur. Les eaux pluviales du futur bâtiment seront collectées par une nouvelle cuve de 450 m³.

Les eaux de nettoyage des bâtiments sont collectées avec le lisier dans les fosses en béton étanche, se trouvant sous les bâtiments. Le contenu des fosses sera épandu sur le plan d'épandage de l'exploitation.

■ Impacts potentiels sur la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

Les différents stockages réalisés sur l'exploitation (lisier, déchets, fioul, huiles...) sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux en cas de fuite des réservoirs ou de mauvaise gestion des épandages.

Le cours d'eau le plus proche est cependant assez éloigné du site d'élevage (195 mètres du futur bâtiment).

1.2.3 Impacts liés aux rejets atmosphériques

■ Caractéristiques des émissions atmosphériques

L'exploitation du GAEC ASSEMAN Frères émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines, ..), ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

Ces émissions proviennent de la respiration des animaux, de la production et de l'épandage des effluents, de l'utilisation de carburant de d'électricité.

Entre la situation avant et après projet, l'efficacité énergétique est passée de 0,88 à 1,09. L'exploitation produira plus d'énergie par rapport à ses besoins.

Les émissions de gaz à effet de serre seront de 3 727 tonnes CO₂e/an après projet, soit une augmentation de 1 605 t CO₂e.

Concernant les émissions d'ammoniac, et avec la mise en place du laveur d'air dans le nouveau bâtiment, l'exploitation dégagera 13 376,84 kg de NH₃ par an, soit une diminution de 775,30 kg de NH₃ par rapport à l'avant projet.

■ Odeurs

Les bâtiments de l'exploitation, les animaux, le stockage des effluents sur l'élevage et l'épandage sont susceptibles d'émettre des odeurs nauséabondes.

Les principaux bâtiments d'élevage se trouvent à plus de 100 mètres du tiers le plus proche dans le sens contraire des vents dominants, limitant les nuisances olfactives.

1.2.4 Emissions de bruit

Les émissions de bruit sur le site proviennent :

- Des animaux eux-mêmes
- Du fonctionnement des bâtiments (ventilation, groupe électrogène)
- De la rotation des camions et engins agricole

Une étude acoustique a été réalisée sur le site d'élevage et en limite de propriété de tiers le plus proche. Cette étude a démontré que le site respecte la réglementation en termes d'émission acoustique et d'émergence, pour les situations avant et après projet.

1.2.5 Vibrations

Les vibrations susceptibles de nuire aux tiers, peuvent provenir des transports, de la fabrique d'aliments à la ferme, et de la construction du futur bâtiment.

La construction du bâtiment sera réduite dans le temps et la fabrique d'aliments est à l'intérieur d'un bâtiment à plus de 200 m du tiers. Les impacts seront donc faibles.

L'impact des transports liés au site d'exploitation, sur le trafic, est limité étant donné la proximité de l'autoroute A25 et son trafic routier important. De plus, le rassemblement de toute la production porcine sur le site du GAEC ASSEMAN Frères permet de réduire la fréquence de circulation des engins.

1.2.6 Production de déchets

Les déchets produits par l'activité du GAEC ASSEMAN Frères sont tous stockés de manière à préserver la qualité des sols et des eaux. Ils sont collectés par les filières de ramassage agréées pour chaque type de déchet.

Les substances dangereuses telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-accumulables ne sont pas utilisés, ni stockés dans ce type d'installation.

L'impact du site sur la production de déchets est négligeable puisque maîtrisé.

1.2.7 Impacts sur la santé

La méthode d'élevage reste identique. Les procédures de nettoyage des bâtiments, la désinfection des unités et les moyens de lutte contre les nuisibles, annulent tout risque de nuisances pour les tiers et les personnes circulant aux abords des bâtiments (poussières, odeurs, bruits...).

L'impact sur la santé du site du GAEC ASSEMAN Frères est donc limité.

1.3 MESURES ENVISAGÉES POUR PREVENIR, PROTEGER ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'INSTALLATION

1.3.1 Mesures de protection du milieu naturel

Afin de limiter les impacts du site et de l'élevage sur la faune, la flore et le paysage, une série de mesures ont été prises :

- Le site est implanté en dehors de toute zone naturelle répertoriée
- Le futur bâtiment sera construit sur un seul et même site, évitant les habitats diffus, ainsi que la détérioration d'espaces naturels ou espèces protégées
- Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés
- Un rideau végétal est implanté autour du site et sera implanté autour du futur bâtiment
- Les couleurs des bâtiments sont sobres
- Pas de création de nouveaux accès
- Les effluents élevages seront valorisés sur les terres d'épandage
- Les fosses de stockage sont étanches

1.3.2 Mesures pour limiter l'impact sur les eaux et les sols

■ Consommation d'eau

Des mesures visant à diminuer la consommation d'eau sont appliquées :

- Le nettoyage des bâtiments est effectué à l'aide d'un nettoyeur haute pression
- Un compteur d'eau est installé en sortie du forage
- Le dispositif de distribution de l'eau aux animaux évite le gaspillage

■ Rejet aqueux

Les eaux pluviales sont récupérées des toitures par des gouttières et évacuées par des canalisations, soit pour être recueillies dans des cuves de récupération des eaux pluviales, soit pour être infiltrées directement à la parcelle après tamponnement dans la mare.

Un Phytobac mis en place après projet permettra de traiter les eaux de ruissellement souillées et les effluents phytosanitaires issus du lavage ou du remplissage du pulvérisateur.

Cette gestion empêche toute contamination des eaux pluviales et du réseau d'eau superficiel et souterrain attenant.

■ Mesures pour limiter l'impact sur la qualité des sols et des eaux

Pour éviter un impact éventuel du site sur le sol et les eaux souterraines, les unités de stockage des effluents sont composées de dalles en béton étanche. La nouvelle fosse sera équipée de drains de vérification de l'étanchéité.

Les cuves de stockage de fioul sont à double paroi afin d'éviter les fuites dans le milieu. Les eaux de lavage des bâtiments sont rejetées vers les fosses étanches sous les bâtiments.

Les effluents d'élevage sont valorisés sur les terres du plan d'épandage selon le respect de la réglementation en vigueur (respect de la Directive Nitrates concernant les Zones Vulnérables).

1.3.3 Mesures liées aux rejets atmosphériques

Afin d'éviter les nuisances olfactives, l'éleveur applique les mesures suivantes :

- La ventilation des bâtiments porcins est adaptée et suffisante. Les ventilateurs en toiture permettent une bonne dispersion des émissions dans l'air
- Les bâtiments sont nettoyés après chaque bande
- La teneur en ammoniac des effluents est diminuée par l'alimentation biphase
- L'enfouissement direct des lisiers réduit les émissions d'ammoniac lors de l'épandage
- Un laveur d'air sera mis en place pour le nouveau bâtiment, réduisant fortement les émissions d'ammoniac, d'odeurs et de poussières
- Le stockage des animaux morts s'effectue dans un container spécifique à température négative en attendant l'équarrisseur.

Des mesures concernant l'hygiène au sein de l'élevage ont été prises afin de limiter les poussières (vecteur d'odeurs) et les odeurs même.

1.3.4 Mesures pour limiter les émissions de bruit

L'exploitant prend des mesures pour limiter la propagation des bruits sur le site d'exploitation. Les bâtiments bénéficient d'une bonne isolation thermique jouant également un rôle d'insonorisation.

La mise aux normes pour le bien-être des animaux a été réalisée et l'alimentation est distribuée à l'aide de nourrisseurs et de selfie-feeders. Les animaux évoluent ainsi dans une ambiance saine et confortable générant un minimum de bruit.

1.3.5 Vibrations

Afin de limiter les bruits dus aux vibrations, le trafic sur le site d'exploitation s'effectue en journée.

1.4 EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Après projet, 44 431.59 kg d'azote organique seront produits par les porcins chaque année et 3 685 kg N/an par les bovins. 8 886 m³ de lisier et 365 t de fumier seront donc à valoriser sur les terres du plan d'épandage.

Le plan d'épandage dispose d'une superficie de 384 ha de SAU, incluant les terres de l'exploitant et celles de 5 prêteurs.

La surface potentiellement épandable, une fois les exclusions effectuées (tiers, cours d'eau, points d'eau, pentes), est de 373,83 ha pour le lisier et 374,26 pour le fumier.

Les épandages sont réalisés à l'aide d'une tonne à lisier avec enfouissage direct.

1.5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité par le GAEC ASSEMAN Frères, et de non reprise d'activité, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Les produits dangereux, ainsi que tous les déchets, seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion des dits déchets.

Si la destruction des bâtiments d'élevage, de stockage et des annexes est décidée, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage reconnues par catégories de matériaux.

Les cuves de stockage de fioul seront vidées, nettoyées avant d'être revendues (si possible), sinon enlevées vers une filière de récupération adaptée.

Les fosses enterrées pourront être rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. Dans tout les cas, l'éleveur suivra le cheminement suivant :

- Enlèvement des animaux
- Traitement des derniers effluents d'élevage
- Lavage et désinfection des bâtiments
- Coupure du réseau d'alimentation en eau, aliment, électricité
- Démantèlement et remise en état du site